



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Paiement d'honoraires d'avocat dans le cadre de l'octroi d'une protection fonctionnelle

P.J. : 1 projet de délibération

Alors qu'il patrouillait dans un véhicule de service le 13 mai 2018 dans le secteur de Magenta, Monsieur Pierre PECCOUD, brigadier-chef à la Direction de la police municipale, a été victime de violences volontaires physiques liées à l'interpellation d'un individu. Une audience a eu lieu au tribunal correctionnel le 24 juillet dernier.

Dès lors, celui-ci a demandé, le 23 mai 2018, à bénéficier de la protection fonctionnelle.

La Ville de Nouméa lui a accordé, le 13 juin 2018, la protection fonctionnelle sur le fondement de l'article 10 de la délibération de la Nouvelle-Calédonie n° 81 du 24 juillet 1990 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux relatif à la protection fonctionnelle.

A ce titre, Maître Siggrid KLEIN a représenté Monsieur PECCOUD à l'audience du tribunal et a notamment rédigé des conclusions de partie civile.

Dans le cadre de la protection fonctionnelle, les frais d'avocat de l'agent pour se défendre devant une juridiction sont pris en charge par l'employeur public.

Maître KLEIN a donc présenté à la Ville, le 11 juillet dernier, une provision sur honoraires pour la procédure de première instance de 368.725 F/CFP.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018 de la Ville.

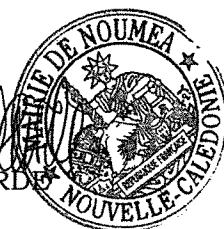
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement d'honoraires à Maître Siggrid KLEIN pour un montant de 368.725 F/CFP au titre des dépenses de protection fonctionnelle octroyée à Monsieur Pierre PECCOUD.

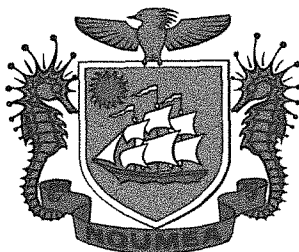
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

722

(N)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	29	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants (14 procurations)	:	43	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant le paiement d'une dépense exceptionnelle dans le cadre de la protection fonctionnelle de Monsieur Pierre PECCOUD

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 81 du 24 juillet 1990, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 10,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018 de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/615 du 31 juillet 2018 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Pierre PECCOUD, brigadier-chef à la Direction de la police municipale, en date du 23 mai 2018,

VU le courrier du 13 juin 2018 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent,

VU la provision sur honoraires de Maître Siggrid KLEIN transmise le 11 juillet 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/198 du 22 août 2018,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 29 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

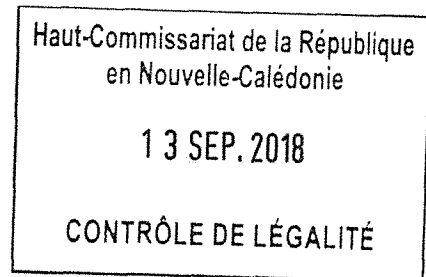
Est autorisé, au titre de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Pierre PECCOUD le 13 juin 2018, le paiement de la provision sur honoraires n°F2018-1094.01 à Maître Siggrid KLEIN d'un montant de 368.725 F/CFP au titre des diligences liées à la procédure de première instance.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD

D.F. (dont T.P.S.)

D.A.J.M. (S.J.C.)

INTERESSEE

- 1
- 2
- 1
- 1

Sonia LAGARDE
Maire de Nouméa
Nouvelle-Calédonie

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 14 SEP. 2018
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances